

# PROCOLE SANITAIRE



## CENTRE DE LOISIRS MULTI SITES

### ARGENTAT- ST PRIVAT- CAMPS LA CHAPELLE - ACCUEIL JEUNES

---

**1 Janvier 2021**

**CCA**  
5 avenue Joseph Vachal  
19400 ARGENTAT-SUR DORDOGNE  
Mail : [cca.argentat@wanadoo.fr](mailto:cca.argentat@wanadoo.fr)  
Tel : 05 55 28 17 66

## CONTEXTE

Nos accueils collectifs de mineurs sans hébergement peuvent poursuivre leur ouverture dans les conditions prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020. Ce décret prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précisée par le présent protocole et les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé.

Le présent guide précise les modalités pratiques du fonctionnement du centre. L'équipe pédagogique a mis en place des locaux et un nouveau protocole d'accueil afin d'accueillir vos enfants en sécurité.

## PRINCIPES GENERAUX

Présentation du guide :

Le présent guide repose sur les prescriptions émises par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Ce guide est constitué d'une présentation des mises en place prévues pour l'accueil de vos enfants dans notre structure.

Il sera donc applicable pour les périodes d'ouverture en prenant en compte :

- Nettoyage/désinfection des locaux sanitaires
- Accueil des familles et enfants
- Salles d'accueil
- Temps de jeux extérieurs
- Ces points reposent sur cinq fondamentaux
  - Le maintien de la distanciation physique
  - L'application des gestes barrières
  - La limitation du brassage d'enfants
  - Le nettoyage et désinfection des locaux
  - L'information et la communication
  - Port du masque pour les enfants de + 6ans (2 masques par jour)

## Mise en œuvre de la mesure

### ▪ Les locaux :

- L'accueil est assuré dans les locaux habituels Rue Aymard Ledamp, Louis Bessou et des salles supplémentaires sont prêtées par les collectivités : détails ci-dessous :
- Argentat : le centre de loisirs + 2 salles de classe de l'école primaire + 1 salle de repos
- St Privat : le centre de loisirs + 1 salle de motricité de l'école maternelle
- Foyer : la salle du gymnase Marcel CELLES – Club-House.

### ▪ respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après :

- L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage tous les jours avec des produits virucides en fin de journée.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum deux fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé à la coupure méridienne.
- Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.
- Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux avec du papier jetable.
- Il sera réalisé régulièrement :
  - ✓ A l'arrivée au centre
  - ✓ Avant et après les activités proposées
  - ✓ Après les sorties extérieures
  - ✓ Avant et après chaque repas ou goûter
  - ✓ Après être allé aux toilettes
  - ✓ Après s'être mouché, avoir toussé et avoir éternué
  - ✓ Lors du départ
- Les serviettes à usage collectif sont proscrites. Des serviettes papier à usage unique sont mises à disposition à côté des points d'eau.
- A défaut d'absence d'accès immédiat d'un point d'eau l'utilisation d'une solution hydroalcoolique sera envisagée, sous le contrôle étroit d'un adulte.

- L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).

- **Nombre de mineurs**

Le nombre total de mineurs accueillis :

Sur le site d'Argentat : maximum 40 enfants de 3 à 11 ans.

L'accueil jeunes : maximum 10 enfants de 12 à 17 ans.

Sur le site Saint Privat : maximum 30 enfants de 3 à 17 ans.

- **Suivi sanitaire**

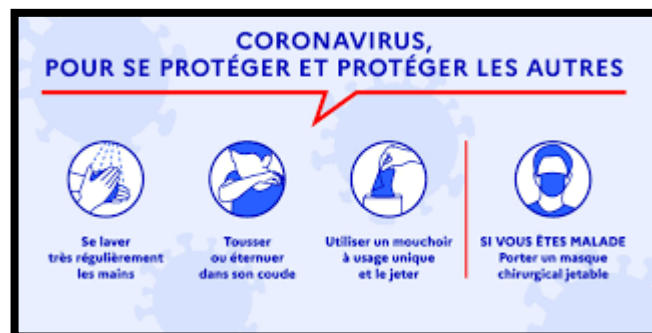
Madame CHAMBON Mylène, directrice des centres de loisirs multi-sites, est désignée référente, covid-19 chargée du suivi sanitaire sur le site d'Argentat.

Madame CHASSAGNE Eva, directrice adjointe est désignée référente, covid-19 chargée du suivi sanitaire sur le site de St Privat.

Madame FREYSSAC Sandrine, animatrice est désignée référente, covid-19 chargée du suivi sanitaire.

Lors des absences de ces référentes, une personne sera désignée pour les remplacer sur chacun des sites.

Cette personne sera chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus. Selon les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatives aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.



- **Communication avec les familles**

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation de l'accueil et, notamment, de la constitution de sous-groupes de mineurs, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de l'accueil.

▪ **Le port du masque :**

- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne adulte prenant part à l'accueil.
- Le port du masque est proscrit pour les mineurs de moins de 6 ans.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 6 ans et fourni par les parents qui déposent leur enfant (2 par jour).
- Le port du masque est requis pour les mineurs, lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté fourni par l'organisateur, dans l'attente de leurs responsables légaux.
- Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.
- Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants.
- Le centre a effectué l'achat nécessaire de masques pour les animateurs.

▪ **Aération des locaux :**

- Avant l'ouverture, et en fonction du nombre d'enfants accueillis :
- Pour chaque centre : un marquage au sol est installé devant l'accueil de manière à inciter parents et enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum une zone d'attente est installée devant l'accueil du centre.
- Les fenêtres seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée (entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

▪ **Les règles de distanciation**

- Les groupes sont constitués, chaque jour suivant l'âge et l'activité prévue.
- aucune règle de distanciation ne sera imposée au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.
- En revanche, la distanciation physique sera maintenue entre les mineurs de groupes différents.
- la distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et mineurs ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face.
- Elle ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

## ▪ **Les activités**

- La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré sinon les objets sont isolés 24 h avant réutilisation.
- Nous allons privilégier le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.
- L'organisation d'activités en plein air est conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation lorsque cette dernière est requise.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives sont admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

## ▪ **Les activités physiques et sportives**

- Des activités physiques et sportives sont organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 .
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.

## ▪ **Les transports**

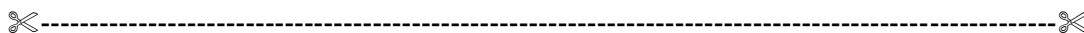
- Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'accueil et pour les ramener après ce dernier.
- Si 2 groupes sont dans le car, 2 rangées de sièges seront inoccupées entre les 2 groupes.
- Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Les enfants de plus de 6 ans doivent porter un masque.
- Le chauffeur doit porter un masque et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.
- Les accompagnateurs doivent porter un masque « grand public ».

## ▪ **La restauration**

- L'aménagement des tables est prévu pour assurer et respecter une distanciation d'un 1 mètre linéaire, le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis tant qu'ils ne consomment pas de plat ou une boisson.
- Le lavage des mains devra être effectué avant et après le repas.
- Un nettoyage des sols et des surfaces des espaces de restauration sera réalisé au minimum une fois par jour.

▪ **Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19**

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant sera accepté de nouveau dans l'accueil avec un certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devra être effectuées selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.



**COUPON DETACHABLE A NOUS RETOURNER**

Je soussigné(e) / Nous soussignons : .....

Atteste / attestons avoir pris connaissance du protocole sanitaire.

Nom et prénom de l'enfant : .....

Fait le : ..... A : .....

Signature du / des responsables légal/légaux de l'enfant ou des enfants  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

La famille d'accueil :